



Arrêté du Maire n° 2018/4941

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-MICHEL ET SES RUES ADJACENTES 3^{ème} TRANCHE

Effectués par l'entreprise EUROVIA à Granville 50400, ZI du Mesnil

Rue Saint-Michel du carrefour avec la rue Mallais au secteur de la Vigie Du 29 janvier 2018 au 30 mars 2018 inclus

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 24 janvier 2018 par l'entreprise EUROVIA en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer **des travaux d'aménagements rue Saint-Michel du carrefour avec la rue Mallais au secteur de la Vigie, du 29 janvier 2018 au 30 mars 2018 inclus,**

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser des **travaux d'aménagements rue Saint-Michel du carrefour avec la rue Mallais au secteur de la Vigie du 29 janvier 2018 au 30 mars 2018 inclus,**

Article 2 : En raison de ces travaux d'aménagement : **Dépose de bordures, dépose et pose de pavés, dépose et repose de réseau pluvial, démolition de chaussée.**

- **La rue Saint-Michel sur ce secteur sera à double sens du 29 janvier 2018 au 30 mars 2018 inclus, suivant l'avancement des travaux.**
Pour tout renseignement, s'adresser à M. Hubert Quesnel chef du chantier.

Article 3 :

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EUROVIA.

Article 4 :

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons seront assurés par l'Entreprise EUROVIA.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise EUROVIA de Granville.

Fait à Saint Pair sur Mer,
le 24 janvier 2018

Le Maire,

Guy LECROISEY

